

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Orford

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 1^{er} mai 2017** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Adam, maire
Madame Nycole Brodeur, conseillère
Madame Cécile Messier, conseillère
Monsieur Robert Dezainde, conseiller
Monsieur Réjean Beaudette, conseiller
Monsieur Marc-Gilles Bigué, conseiller
Monsieur Robert Paquette, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Jean-Pierre Adam.

Est également présente :

Madame Brigitte Boisvert, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Abrogation de la résolution numéro 2017-03-067 intitulée - Adoption du second projet de Règlement numéro 800-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les fermettes
- 2.5 Adoption d'une Politique de soutien financier aux organismes à but non lucratif – municipalité du Canton d'Orford (2017-02 POL)
- 2.6 Contribution à l'organisme XMAN Race - mont Orford pour l'année 2017
- 2.7 Aide financière à l'organisme Orford 3.0 - Projet Ciné-Lune 2017

- 2.8 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013
- 2.9 Élections 2017 - Budget pour l'organisation et la tenue des élections
- 2.10 Achat d'une banque d'heures de la compagnie Webtel pour le service informatique
- 2.11 Achat d'une publicité dans le guide touristique de la région Memphrémagog 2017-2018
- 2.12 Vente pour taxes - convention avec la MRC de Memphrémagog
- 2.13 Paiement de factures à la firme Therrien, Couture, s.e.n.c.r.l., avocats - Dossier M. Jean-Nil Plante (requête introductive d'instance afin de faire déclarer nulle une résolution et un permis)
- 2.14 Félicitations à M. Yan Tremblay - Distinction aux Grands Prix du design de Montréal
- 2.15 Appui à Orford Musique dans ses démarches auprès de la MRC de Memphrémagog pour une demande de financement dans le cadre du programme de soutien financier aux initiatives culturelles des municipalités

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 30 avril 2017
- 3.2 Transfert du surplus cumulé au 31 décembre 2016 à la réserve financière dédiée à la voirie locale

4. URBANISME

- 4.1 Contributions au fonds de parc à la suite d'une subdivision cadastrale

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1 Embauche d'un (1) préposé à l'écocentre - poste saisonnier régulier
- 5.2 Embauche d'un préposé au mesurage et à la vidange des fosses septiques

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Mandat donné à la compagnie Les entreprises Bourget inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière sur les rues gravelées de la municipalité
- 6.2 Achat et transport de granulats concassés MG 20B
- 6.3 Achat de ponceaux de la compagnie Emco Corporation

6.4 Rétablissement de la cascade de l'étang Chéribourg

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. AVIS DE MOTION

8.1 Avis de motion - Règlement numéro 800-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les fermettes

9. PROJET DE RÈGLEMENT

9.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 800-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les fermettes

10. RÈGLEMENT

10.1 Adoption du Règlement numéro 800-45 amendant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les usages autorisés dans la zone publique numéro 1 (P-1)

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-05-107 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Cécile Messier

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam, en ajoutant le point suivant :

2.15 Appui à Orford Musique dans ses démarches auprès de la MRC de Memphrémagog pour une demande de financement dans le cadre du programme de soutien financier aux initiatives culturelles des municipalités

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-108 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

PROPOSÉ PAR : Robert Paquette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Situation budgétaire cumulative au 30 avril 2017;

Liste des comptes à payer en date du 30 avril 2017;

Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au Règlement numéro 821 d'avril 2017;

Présences dans la salle : 37 personnes

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC

2017-05-109

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-03-067 INTITULÉE - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 800 CONCERNANT LES FERMETTES

Considérant que le texte joint au procès-verbal du 6 mars pour l'adoption du second projet de *Règlement de zonage numéro 800-43* est erroné et qu'il n'incluait pas les changements que le conseil avait recommandé après la consultation publique;

Considérant qu' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2017-03-067 et de procéder à une nouvelle adoption du second projet de *Règlement de zonage numéro 800-43* incluant les changements demandés par le conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde

D'abroger la résolution numéro 2017-03-067 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-110

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD (2017-02 POL)

Considérant que la municipalité est régulièrement sollicitée pour accorder son soutien financier à divers organismes pour leur fonctionnement général, pour la tenue d'un évènement ou pour des projets spécifiques;

Considérant que cette politique établit des règles d'attribution de l'aide financière disponible et des règles de présentation et d'examen des demandes. Elle constitue un document de référence permettant à l'ensemble des organismes intéressés de s'y référer;

Considérant que cette politique a pour objectif :

- de répondre avec équité aux demandes formulées par des organismes qui interviennent prioritairement sur l'amélioration de la qualité de vie de la population d'Orford;
- de favoriser le développement et la tenue d'événements se déroulant sur le territoire de la municipalité en totalité ou en partie, ou dont les retombées sont démontrées pour Orford;
- d'encourager la prise en charge de l'organisation d'activités de loisirs, d'activités culturelles et de services communautaires par le milieu;
- d'encourager les efforts de recherche et les initiatives en matière de protection de l'environnement sur le territoire d'Orford;

PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette

D'adopter la Politique de soutien financier aux organismes à but non lucratif - municipalité du Canton d'Orford (2017-02-POL) dont le texte est joint comme si au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-111

CONTRIBUTION À L'ORGANISME XMAN RACE - MONT ORFORD POUR L'ANNÉE 2017

Considérant que l'organisation du *XMAN Race* se déroulant au mont Orford, les 19 et 20 août prochains ainsi que le *XTRAIL* qui aura lieu le 14 octobre prochain attirent de nombreux participants et visiteurs;

Considérant que le conseil est en mesure de confirmer une contribution à ces événements qui offrent une belle visibilité à notre territoire;

PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette

De confirmer une contribution de 1 000 \$ pour l'organisation 2017 du XMAN Race se déroulant au mont Orford et du XTRAIL se déroulant également au mont Orford, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-112

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME ORFORD 3.0 - PROJET CINÉ-LUNE 2017

Considérant que l'organisme *Orford 3.0* est en accord afin de tenir l'activité de projection de deux (2) films familiaux en plein air dans le parc de la Rivière-aux-Cerises;

Considérant que cette activité aura lieu le samedi soir entre le début juillet et la mi-août;

PROPOSÉ PAR : Cécile Messier

De remettre à l'organisme Orford 3.0 un montant de 2 266 \$ pour la projection de deux (2) films familiaux dans le parc de la Rivière-aux-Cerises devant se tenir le samedi en soirée entre le début juillet et la mi-août.

Que l'affiche soit coordonnée avec l'agent de communication de la municipalité et défrayée par la municipalité, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-113

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2012 AU 1ER DÉCEMBRE 2013

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité du Canton d'Orford y a investi une quote-part de 4 028 \$ représentant 3.22 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford demande que le reliquat de 67 288,26 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

- Considérant qu' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;
- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;
- Considérant que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;
- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

PROPOSÉ PAR : Robert Paquette

D'obtenir de l'assureur BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-114

ÉLECTIONS 2017 - BUDGET POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DES ÉLECTIONS

- Considérant la tenue prochaine des élections municipales, le dimanche 5 novembre 2017;
- Considérant que plusieurs dépenses doivent être effectuées par l'administration afin de préparer les dites élections;

PROPOSÉ PAR : Robert Paquette

D'autoriser la greffière à dépenser un montant maximum de 39 500 \$ pour l'organisation et la tenue des élections 2017, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-115 **ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES DE LA COMPAGNIE WEBTEL POUR LE SERVICE INFORMATIQUE**

Considérant que la compagnie *Webtel* a une bonne connaissance de la condition et de l'entretien de notre parc informatique;

Considérant que notre banque d'heures achetées est sur le point d'être écoulee;

PROPOSÉ PAR : Cécile Messier

D'acheter de la compagnie *Webtel* une banque de cinquante (50) heures au montant estimé à 4 140 \$ pour les services informatiques, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-116 **ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DE LA RÉGION MEMPHRÉMAGOG 2017-2018**

Considérant que le conseil est en accord afin d'acheter une publicité dans le Guide touristique de la région Memphrémagog;

PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué

D'acheter une publicité dans le Guide touristique de la région Memphrémagog pour un montant de 1 172,75 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-117 **VENTE POUR TAXES - CONVENTION AVEC LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

Considérant qu' une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC Memphrémagog pour vente lors de la vente pour taxes qui se tiendra le 8 juin prochain;

Considérant que pour certains immeubles, dont la correspondance est revenue, la MRC Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour taxes des immeubles dont la correspondance est revenue, laquelle vente aura lieu le 8 juin 2017, au bureau de la MRC;

PROPOSÉ PAR : Cécile Messier

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la municipalité une convention avec la MRC de Memphrémagog pour la dégager ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-118

PAIEMENT DE FACTURES À LA FIRME THERRIEN, COUTURE, S.E.N.C.R.L., AVOCATS - DOSSIER M. JEAN-NIL PLANTE (REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE AFIN DE FAIRE DÉCLARER NULLE UNE RÉOLUTION ET UN PERMIS)

Considérant les services rendus, les honoraires ainsi que les déboursés judiciaires et extrajudiciaires dans le dossier ci-dessus mentionné pour nos procureurs;

Considérant que la firme *Therrien, Couture, s.e.n.c.r.l., avocats* a fait parvenir la facture numéro 76771 (Jean-Nil Plante - requête en nullité d'une résolution);

PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde

D'autoriser la trésorière à payer à la firme d'avocats Therrien, Couture, s.e.n.c.r.l., avocats un montant de 6 907,93 \$ en regard de la facture numéro 76771, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-119

FÉLICITATIONS À M. YAN TREMBLAY - DISTINCTION AUX GRANDS PRIX DU DESIGN DE MONTRÉAL

Considérant que *M. Yan Tremblay* est designer industriel depuis 16 ans;

Considérant que *M. Yan Tremblay* a, entre autres, oeuvré dans les domaines automobiles, médicaux et sportifs;

Considérant que *M. Yan Tremblay* citoyen de la municipalité d'Orford s'est vu décerner le prix du meilleur objet et accessoire en design industriel aux Grands prix du design de Montréal grâce à ses colliers et laisses haute performance pour chiens;

PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué

De féliciter M. Yan Tremblay pour son prix du meilleur objet et accessoire en design industriel décerné aux Grands prix du design de Montréal grâce à ses colliers et laisses haute performance pour chiens.

De faire parvenir la présente résolution à M. Yan Tremblay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-120

APPUI À ORFORD MUSIQUE DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES DES MUNICIPALITÉS

Considérant le programme de soutien financier aux initiatives culturelles des municipalités de la MRC de Memphrémagog;

Considérant qu' *Orford Musique* a comme projet dans le cadre de la Journée de la famille une nouvelle forme d'art pour les enfants afin de leur faire découvrir la musique classique;

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- de permettre aux familles de la région de découvrir la culture, principalement la musique classique, par un concert, des ateliers d'initiation aux instruments ainsi que pour une première année, des ateliers de percussions corporelles ainsi que des jeux interactifs;
- de permettre aux familles de se retrouver dans un lieu enchanteur en plein coeur du parc national du Mont-Orford. En participant à cette activité, les familles auront la chance de découvrir les nombreux événements offerts dans le cadre du Festival et de l'Académie Orford Musique;

Considérant que la municipalité désire appuyer ce projet puisqu'il répond à son cadre de développement;

PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde

D'appuyer la demande de financement d'Orford Musique au montant de 2 500 \$ pour leur projet dans le cadre de la Journée de la famille totalisant 11 000 \$ présenté à la MRC de Memphrémagog.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-121

APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 30 AVRIL 2017

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Nycole Brodeur

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 577 899,35 \$, en date du 30 avril 2017.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-122

TRANSFERT DU SURPLUS CUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016 À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VOIRIE LOCALE

Considérant qu' il y a lieu de transférer un montant de 122 670 \$ du surplus cumulé au 31 décembre 2016 à la réserve financière dédiée à la voirie locale;

PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette

De transférer un montant de 122 670 \$ du surplus cumulé au 31 décembre 2016 à la réserve financière dédiée à la voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-123

CONTRIBUTIONS AU FONDS DE PARC À LA SUITE D'UNE SUBDIVISION CADASTRALE

Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 788*, plus particulièrement l'article 3.7 de ce dernier, permet au conseil d'exiger un paiement en argent au lieu d'une superficie de terrain, lors de l'approbation d'un plan relatif à des opérations cadastrales;

Considérant qu' il est préférable, selon les membres du conseil, d'exiger cette compensation en argent dans le cas mentionné ci-dessous;

PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette

D'exiger le paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation comme prévu par le *Règlement de lotissement numéro 788*, pour la subdivision cadastrale suivante :

Nom du propriétaire	Lot subdivisé	Lot créé	Montant remis au fonds de parc
9166-6842 Québec inc. a/s Erik Lecocq	4 812 027	6 055 724 et 6 055 725	4 822,44 \$
TOTAL			4 822,44 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-124

EMBAUCHE D'UN (1) PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE - POSTE SAISONNIER RÉGULIER

Considérant qu' il y a lieu d'embaucher, pour la période du 6 mai au 28 octobre 2017 inclusivement, vingt-six (26) semaines, un (1) préposé à l'écocentre, dont le poste se définit comme suit :

- accueillir les citoyens se présentant à l'écocentre;
- vérifier leur preuve de résidence du Canton d'Orford;
- prendre en note le nombre de visiteurs ayant profité du service;
- diriger les citoyens aux bons points de dépôt des matières;
- répondre à diverses autres tâches connexes;

Considérant que la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour un poste de préposé à l'écocentre;

Considérant les recommandations de M. Pascal Ellyson, directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

PROPOSÉ PAR : Robert Paquette

D'embaucher M. Raymond Robert à titre de préposé à l'écocentre en raison de 8 heures/semaine, durant vingt-six (26) semaines à compter du 6 mai 2017 au 28 octobre 2017 inclusivement, au taux horaire de 17,60 \$/heure et aux conditions de la convention collective en vigueur, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-125

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU MESURAGE ET À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

- Considérant que *M. Fernando Rosas* a informé la municipalité qu'il quittait son poste;
- Considérant qu' il y a lieu de combler le poste de préposé au mesurage et à la vidange des fosses septiques;
- Considérant que la municipalité a procédé à un appel de candidatures;
- Considérant les candidatures reçues à la suite de cet appel;
- Considérant les recommandations de *M. Pascal Ellyson*, directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

PROPOSÉ PAR : Robert Paquette

D'embaucher *M. Pierre Bergeron* à titre de préposé au mesurage et à la vidange des fosses septiques à partir du 15 mai 2017 au 29 septembre 2017 à raison de 35 heures/semaine au taux horaire de 17,60 \$/heure, les déplacements pour le travail sont compensés à raison de 0,50 \$/km et aux conditions de la convention collective en vigueur, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-126

MANDAT DONNÉ À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LES RUES GRAVELÉES DE LA MUNICIPALITÉ

- Considérant la présence de plus de 62,5 km de chemins en gravier sous la responsabilité de la municipalité;
- Considérant que pour des raisons de qualité de vie des résidents et de qualité d'air, il est nécessaire de contrôler le soulèvement de poussière créé lors du passage des véhicules sur ces routes;
- Considérant les demandes de prix effectuées pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide, à savoir :

Compagnies	Calcium 35 %	Magnésium 30 %
Somavrac	66 348,62 \$	Aucun prix soumis
Les entreprises Bourget inc.	64 329,31 \$	Aucun prix soumis
Multi routes	75 224,70 \$	Aucun prix soumis

- Considérant que *Les entreprises Bourget inc.* offre la proposition la plus avantageuse;

PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde

De mandater la compagnie *Les entreprises Bourget inc.* pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière de type chlorure de calcium 35 % liquide sur les rues gravelées de la municipalité.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 64 329,31 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-127 ACHAT ET TRANSPORT DE GRANULAT CONCASSÉ MG 20B

Considérant que certains chemins municipaux ont une surface de roulement non revêtue;

Considérant que plusieurs de ces surfaces de roulement ont besoin de rechargement de granulats concassés de calibre MG 20B;

Considérant que la municipalité désire acheter 4 500 tonnes de pierres concassées;

Considérant que les compagnies suivantes ont été invitées à soumettre un prix, à savoir :

Compagnies	Prix
Carrière Ste-Anne-Larochelle	83 954,74 \$
Excavation Germain Lapalme inc.	81 995,57 \$
Les entreprises Tétreault inc.	84 466,39 \$
Excavation Daniel Bolduc inc.	80 053,08 \$

Considérant que la compagnie *Excavation Daniel Bolduc inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette

D'acheter de la compagnie Excavation Daniel Bolduc inc. du granulats concassés de calibre MG 20B.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 80 053,08 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-128 ACHAT DE PONCEAUX DE LA COMPAGNIE EMCO CORPORATION

Considérant qu'il y a lieu d'acheter plusieurs ponceaux pour divers travaux dans la municipalité;

Considérant qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) fournisseurs;

PROPOSÉ PAR : Nycole Brodeur

D'acheter du plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Emco Corporation, trente-sept (37) ponceaux requis pour la réalisation de divers travaux dans la municipalité.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 21 311,74 \$, dont un montant de 6 581,72 \$ étant puisé à même la réserve financière dédiée à la voirie et un montant de 14 730,02 \$ étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-129

RÉTABLISSEMENT DE LA CASCADE DE L'ÉTANG CHÉRIBOURG

- Considérant que la pompe de la cascade de l'étang du Chérilbourg ne fonctionne plus, et ce, depuis un certain temps;
- Considérant que cet étang reçoit d'importantes quantités d'eaux de ruissellement et de drainage des fossés du domaine;
- Considérant la forte topographie du secteur jumelée aux chaussées non revêtues crée un phénomène important d'apport de sédiments à l'étang lors de pluies;
- Considérant que pour atténuer l'eutrophisation de l'étang des bassins de sédimentation seront mis en place aux endroits stratégiques;
- Considérant qu' une chambre de pompage sera aménagée sur la berge de l'étang et une prise d'eau crépinée sera installée;

PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué

D'autoriser M. Bernard Lambert, directeur de la voirie et des infrastructures à procéder aux travaux de rétablissement de la cascade de l'étang du Chérilbourg tel que mentionnés ci-dessus, pour un montant de 6 000 \$ montant étant puisé à même le surplus cumulé au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 800-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 800 CONCERNANT LES FERMETTES

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Dezainde donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 800-43*. Ce dernier a pour but de permettre les fermettes sur une plus grande proportion du Canton d'Orford, le tout complémentaire à la vocation résidentielle et d'intégrer les dispositions relatives aux écuries privées dans celles des fermettes afin de simplifier le cadre réglementaire et ainsi faciliter sa compréhension.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

2017-05-130

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 800 CONCERNANT LES FERMETTES

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;

- Considérant que le *Règlement de zonage numéro 800* autorise présentement l'usage «élevage léger ou fermette» dans seulement deux (2) zones, soit Rur-9 et Rur-21;
- Considérant que l'usage «élevage léger ou fermette» est permis dans les zones Rur-9 et Rur-21 à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 800-13* qui s'avérait être un projet pilote;
- Considérant qu' un faible nombre de projets de fermettes ont été réalisés dans les deux (2) zones concernées, mais que ces projets ont tout de même permis de tirer des conclusions;
- Considérant que des citoyens ont démontré leur intérêt à voir l'usage des fermettes autorisé dans d'autres zones;
- Considérant qu' il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 800* afin de permettre de telles activités sur une plus grande proportion du Canton d'Orford, le tout complémentaire à la vocation résidentielle;
- Considérant qu' il y a lieu d'intégrer les dispositions relatives aux écuries privées dans celles des fermettes afin de simplifier le cadre réglementaire et ainsi faciliter sa compréhension;
- Considérant qu' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a eu lieu, le 16 janvier 2017 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné le conseiller Robert Dezainde à la présente séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2017, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent second règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué

D'adopter le second projet de *Règlement numéro 800-43* lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.9 «DÉFINITIONS»

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 1.9 comme suit :

- en supprimant la définition actuelle des termes «Élevage léger ou fermette» qui stipule :
«Élevage léger ou fermette
Élevage d'animaux pour l'usage personnel du propriétaire ou de l'occupant d'un terrain. L'élevage de ces animaux à des fins commerciales est interdit.»

- en ajoutant une nouvelle définition pour le mot «Fermette» qui comprend les termes suivants :

«Fermette

Usage complémentaire et subordonné à la fonction résidentielle relié à l'élevage d'animaux de ferme, dont l'exploitation est faite à petite échelle. Les activités lucratives ou commerciales sur les lieux de l'exploitation en sont exclues (interdites).»

- en ajoutant une nouvelle définition pour les mots «Animal de ferme» qui comprend les termes suivants :

«Animal de ferme

Désigne un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole du Québec, tels bovins, volailles, lapins et autres animaux habituellement gardés sur des fermes d'élevage. Les animaux domestiques, tels les chats et les chiens, en sont exclus.»

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - GRILLES - ZONES

L'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* est modifié comme suit :

- Zones agricoles

À la grille a), «Zones agricoles», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», section «Usages spécifiquement autorisés» :

- en ajoutant l'usage «Fermette» aux zones A-1, A-2, A-4, A 5, A-6 et A-8, le tout tel qu'il appert à l'annexe «A» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant pour les zones A-1, A-2 et A-4 à A-6 l'usage «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «A» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les termes «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «A» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- Zones agroforestières

À la grille l), «Zones agroforestières», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», section «Usages spécifiquement autorisés» :

- en ajoutant l'usage «Fermette» aux zones Af1-1, Af2-1, Af2 2 et Af2-3, le tout tel qu'il appert à l'annexe «B» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- en supprimant pour les zones Af2-2 et Af2-3 l'usage «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «B» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les termes «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «B» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- Zones d'îlots déstructurés

À la grille m), «Zones d'îlots déstructurés», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», section «Usages spécifiquement autorisés» :

- en ajoutant l'usage «Fermette» aux zones Id-1, Id-2, Id-3, Id-4, Id-5 et Idr-2, le tout tel qu'il appert à l'annexe «C» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant pour les zones Id-1, Id-2, Id-3, Id-4, Id-5 et Idr-1 et Idr-2, l'usage «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «C» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les termes «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «C» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- Zones rurales

À la grille h), «Zones rurales», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», section «Usages spécifiquement autorisés» :

- en ajoutant l'usage «Fermette» aux zones Rur-1 à Rur-8, Rur-10, Rur-12 et Rur-13, le tout tel qu'il appert à l'annexe «D» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en remplaçant pour les zones Rur-9 et Rur-21, l'usage «Élevage léger ou Fermette», incluant la note 32, par l'usage «Fermette», le tout tel qu'il appert à l'annexe «D» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant pour les zones Rur-1 à Rur-14, Rur-16, Rur-20 et Rur 21, l'usage «Écurie privée», le tout tel qu'il appert à l'annexe «D» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les termes «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «D» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- Zones résidentielles

À la grille f), «Zones résidentielles», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», section «Usages spécifiquement autorisés» :

- en supprimant l'usage «écuries privées» à la zone R-24, le tout tel qu'il appert à l'annexe «E» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les termes «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «E» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - NOTES

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 5.9, section «Notes» en supprimant la note numéro 32 qui précise le nombre maximal d'animaux applicable pour l'usage «Élevage léger ou Fermette».

ARTICLE 5 : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 7.19 - ÉCURIES PRIVÉES

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié en supprimant l'article 7.19 «Écuries privées».

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA SECTION NUMÉRO 15 «DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DE CERTAINES ACTIVITÉS CONTRAIGNANTES»

Le chapitre numéro 15 du *Règlement de zonage numéro 800* est modifié par l'ajout d'une nouvelle section comprenant les articles et les termes suivants :

«SECTION 3
FERMETTES

15.9 NOMBRE MAXIMAL D'ANIMAUX

Lorsque l'usage «Fermette» est permis dans la zone, le nombre maximal d'unité animale ainsi que le nombre maximal d'animaux de ferme permis sur une propriété résidentielle est fixé selon la superficie de terrain sur lequel l'usage sera exercé, le tout tenant compte du présent article et de l'article 15.5 a) (paramètre A) du présent règlement.

Tableau : Nombre maximal d'unités animales et d'animaux selon la superficie de terrain

Superficie de terrain	Nombre maximal d'unités animales	Nombre maximal d'animaux
Inférieure à 5 000 m ²	0	0
Égale ou supérieure à 5 000 m ²	0,2	10
Égale ou supérieure à 10 000 m ²	2	20
Égale ou supérieure à 15 000 m ²	2,5	30
Égale ou supérieure à 20 000 m ²	3	40
Égale ou supérieure à 25 000 m ²	3,5	50
Égale ou supérieure à 30 000 m ²	4	60
Égale ou supérieure à 35 000 m ²	4,5	70
Égale ou supérieure à 40 000 m ²	5	80

Malgré les animaux de ferme énoncés à l'article 15.5, sont interdits pour l'usage ferme les animaux suivants :

- les suidés (sanglier, porc, truie, etc.);
- les canidés (renard, etc.);
- les mustélidés (vison, etc.);
- les pintades;
- les coqs;
- les dindons sauvages.

15.10 ENCLOS ET BÂTIMENTS POUR L'USAGE FERMETTE

Tout animal relié à un usage de type ferme doit être tenu ou gardé en enclos ou à l'intérieur d'un bâtiment de service construit à cette fin. Ainsi, tout bâtiment et tout enclos relié à des activités de ferme doit être conçu de manière à garder en tout temps les animaux en captivité sur la propriété et respecter les conditions suivantes :

- a) L'usage doit être autorisé dans la zone;
- b) Être situé à plus de 15 mètres d'une limite de terrain lorsque le nombre total d'unités animales est inférieur à 2 et 20 mètres d'une limite de terrain lorsque le nombre total d'unités animales est égal ou supérieur à 2;
- c) Être situé à plus de 2 mètres de toute habitation;
- d) Être situé à plus de 30 mètres de tout lac, cours d'eau et milieu humide lorsque le nombre total d'unités animales est inférieur à 2 et 50 mètres de tout lac, cours d'eau et milieu humide lorsque le nombre total d'unités animales est égal ou supérieur à 2;
- e) Être situé à plus de 30 mètres de toute installation de prélèvement d'eau souterraine;
- f) Un maximum d'un seul bâtiment de service relié à l'usage ferme est permis par terrain;
- g) La superficie maximale du bâtiment est établie à 60 m². Toutefois, cette superficie peut être augmentée jusqu'à un maximum de 125 m² lorsque le nombre total d'unités animales est égal ou supérieur à 2;
- h) La hauteur maximale du bâtiment est de 7,5 mètres;

15.11 GESTION DES DÉJECTIONS ANIMALES

Le stockage et l'évacuation des déjections animales doivent se faire conformément au *Règlement sur les exploitations agricoles* et à tout autre règlement provincial au même effet. Les déjections animales doivent être ramassées et déposées dans un site d'entreposage désigné ou être sorties du terrain. Sans restreindre la portée des règlements provinciaux, un tel site d'entreposage du fumier doit également respecter les conditions suivantes :

- être situé à plus de 50 mètres d'un lac, cours d'eau et milieux humides;
- être situé à plus de 20 mètres d'une limite de propriété et d'un fossé aménagé;
- être ceinturé d'une barrière permanente étanche destinée à retenir les déjections animales sur le lieu d'entreposage;
- être aménagé de manière à empêcher les eaux de pluie et de ruissellement d'atteindre le lieu d'entreposage;

- être implanté à un endroit sur la propriété où la pente de terrain est inférieure à 5 %. La mesure doit être prise sur l'ensemble de la superficie du site d'entreposage, à l'intérieur de la barrière permanente;
- ne peut être situé dans la cour avant de la propriété.»

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-05-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 800-45 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 800 CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PUBLIQUE NUMÉRO 1 (P-1)

- Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que la zone P-1 comprend principalement le Parc national du Mont-Orford, dont notamment le site d'Orford Musique;
- Considérant qu' une demande fut adressée à la municipalité pour augmenter le volet éducatif sur le site d'Orford Musique en offrant un lieu d'enseignement scolaire à l'intérieur des bâtiments existants;
- Considérant que la municipalité souhaite permettre, dans la zone P-1, les activités d'enseignement notamment lorsqu'elles sont liées à la musique;
- Considérant qu' il y a cependant lieu de contingenter le nombre d'établissements dans la zone pour s'assurer du maintien de la vocation principale des lieux;
- Considérant que l'usage lié à un centre d'arts est actuellement autorisé dans la zone P-1, mais qu'il y a lieu d'apporter des précisions au niveau des activités qualifiées d'éducatives ou d'établissement d'enseignement;
- Considérant qu' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a été tenue, le 27 mars 2017, à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Nycole Brodeur, lors d'une séance tenue le 3 avril 2017 où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant qu' un second projet de règlement a par la suite été adopté, sans changement, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance tenue le 3 avril 2017;

Considérant qu' aucune demande de participation à un référendum n'a été formulée en regard des articles 2 et 3 du second projet de *Règlement numéro 800-45*;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Cécile Messier

D'adopter le *Règlement numéro 800-45*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - GRILLE E) ZONES PUBLIQUES

L'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à la grille «e», «Zones publiques», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», à la zone P-1, à la section du groupe institutionnel, en ajoutant l'usage «Établissements d'enseignement» avec la note numéro 46, le tout tel qu'il appert à l'annexe «A» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - NOTES

L'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à la section des notes, en ajoutant dans une nouvelle note (numéro 46), les termes suivants :

«(46) Un seul établissement d'enseignement est permis dans la zone. Les activités reliées à l'enseignement doivent s'exercer en complémentarité à l'activité principale liée aux arts effectués sur place, à l'intérieur de bâtiment(s) existant(s) à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et ne peuvent occuper plus de 1 000 m² de superficie de plancher de bâtiment.»

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

2017-05-132 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : Nycole Brodeur

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Jean-Pierre Adam, maire

M^{me} Brigitte Boisvert, greffière